



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

## NOUVELLE CARTE D'AVOCAT ET SALAIRES DE L'ORDRE

### RAPPORTEUR :

Alexandra PERQUIN, MCO

### DATE DE LA REDACTION :

08/05/2017

### BATONNIER EN EXERCICE :

**M. Frédéric SICARD**

### DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

09/05/2017

### CONTRIBUTEURS :

M. Christophe BACOUPE, DSI

### TEXTES CONCERNES :

#### RESUME :

*En vue de l'ouverture prochaine du nouveau tribunal de Paris, l'Ordre doit renouveler l'ensemble des cartes professionnelles pour y intégrer une puce qui permettra l'accès au bâtiment sans contrôle des forces de l'ordre.*

*A cette occasion, il a été décidé lors du Conseil de l'Ordre du 23 février 2016 d'intégrer la carte Européenne CCBE.*

*Un nouveau visuel ainsi qu'un nouveau processus de commande et de distribution des cartes doivent être adoptés.*

#### CHIFFRES CLES :

**30.000 avocats et salariés de l'ordre concernés par les nouvelles cartes**

### TEXTE DU RAPPORT

#### 1- Visuel

Concernant la carte des avocats, après avoir envisagé de modifier la présentation tant de la face française que de la face européenne, il est apparu préférable de conserver les visuels existants.

En effet, eu égard aux impératifs de temps (production en un an de 30.000 € environ), conserver les visuels facilitent la mise en production et les négociations éventuelles avec les organismes concernés.

Par ailleurs, elle permet une meilleure identification partout où l'avocat parisien aura à se déplacer, que ce soit en France ou en Europe.

Quelques mentions sont imposées par le CCBE, dans le cadre du contrat de licence qui doit être conclu pour nous permettre de produire la carte européenne.

Ainsi : -le numéro doit être précédé du préfixe 3300.

Il est suggéré que le numéro soit désormais le numéro CNBF actuel à 6 chiffres, auquel est ajouté un suffixe de 3 chiffres, en raison de l'existence de certains doublons du numéro CNBF.

La carte étant désormais à durée limitée en raison de la licence CCBE, il est suggéré que la date de naissance de l'intéressée disparaisse, ainsi que la date de délivrance, au profit de la date de fin de validité, plus facilement lisible.

L'adresse professionnelle de l'avocat doit également être mentionnée sur la carte. Ceci implique un changement de carte à chaque changement d'adresse professionnel. Sauf à proposer au CCBE de supprimer la mention de l'adresse professionnelle de la carte ou de mentionner celle de l'ordre.

Il est en tout état de cause proposé que si le changement d'adresse induit le renouvellement de la carte, ou quel que soit la cause de renouvellement de la carte, celle-ci sera reproduite avec la date de validité initiale.

La signature de l'avocat doit désormais être mentionnée sur la face européenne

La nouvelle carte comportant une puce, celle-ci a désormais un coût accru.

Dès lors, il est proposé de conserver la première carte délivrée par période de validité (5 ans) gratuite, mais d'envisager le financement du renouvellement en cours de validité pour des raisons de perte, pour un coût à déterminer ultérieurement.

Concernant la carte des salariés, le renouvellement du visuel est proposé, avec l'intégration de la puce pour l'accès aux services de l'ordre. Les mentions sont similaires à celle de la carte actuelle.

Les premières cartes doivent être émises pour les salariés de l'ordre, permanents et les membres du conseil de l'ordre, dans le courant du mois de juin. Les locaux sont en effet d'ores et déjà équipés pour l'utilisation desdites cartes.

Un appel d'offre doit être lancé pour la production des nouvelles cartes au plus vite eu égard au nombre de carte à renouveler. Et au calendrier à respecter.

## **2- Commande et délivrance de la Carte**

Le schéma présenté est celui qui est envisagé, mais qui est susceptible d'être adapté en fonction des résultats de l'appel d'offre qui doit être rédigé.

-Lors de la 1<sup>ère</sup> demande, l'avocat devra remplir un formulaire qu'il trouvera sur le site de l'ordre, qu'il enverra au prestataire avec une photo aux normes des photos officielles.

Le prestataire scannera la photo et préparera le projet de carte qu'il enverra à l'avocat pour validation des informations (et qui sera envoyé en parallèle au SEP pour mise à jour de BOB).

Une fois réalisée, la carte sera adressée à l'ordre où l'avocat viendra la retirer (probablement à la maison du barreau) contre remise de son ancienne carte.

Il peut être envisagé que la carte soit adressée à l'avocat en recommandé AR, contre règlement des coûts par l'avocat, avec la difficulté que peut poser la refacturation de ce service.

Enfin, il convient de déterminer les ordres de priorité d'attribution de la nouvelle carte.

Dans la mesure où il s'avère difficile de connaître l'identité des avocats qui auront besoin les premiers de la carte, il convient d'envisager une campagne de communication pour que les avocats qui se sont inscrits en premier soient servis par priorité.

La carte devra être activée lors du premier passage au nouveau tribunal pour pouvoir bénéficier de l'accès réservé aux professionnels.



**1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :**

Immédiate